



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_63
SIEML – ECLAIRAGE PUBLIC - OPERATIONS DE REPARATION – VERSEMENT D’UN
FONDS DE CONCOURS**

L’an deux mil vingt-quatre, le 28 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d’Anjou dûment convoqué le 22 mai 2024, s’est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....31
Pouvoirs :.....8
Votants :.....39

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline ; BASTARD Estelle ; POMMOT Michel ; LANGLAIS Véronique ; DRIANCOURT Marc-Antoine ; SANTENAC Rachel ; BERNIER Catherine ; BURON Christelle ; PAULY-MOREAU Noémie ; MASSEROT Christian ; BOUDET Marie-Christine ; JAMIN Grégoire ; BRICHET Stéphane ; THEPAUT Michel ; CHIRON Jacky ; PERTUISEL Roselyne ; CHABIN Nathalie ; RIVENEAU Annie ; JOUANNEAU-FERRON Laetitia ; BERTIN Jérémy ; FOUIN Marion ; CHATILLON Jean-Yves ; GUILLOT Jean-François ; BODIN Freddy ; BESSON Bernard ; BOULLIER Marine ; LEMAIRE Hélène ; BRIAND Tony ; POLPRÉ Charlène ; DESPORTES Philippe ; GOURMEL Jacques.

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à THEPAUT Michel ;
FOUIN Dominique a donné pouvoir à Estelle BASTARD ;
NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à Rachel SANTENAC ;
LAURIOU Jean-Yves a donné pouvoir à Roselyne PERTUISEL ;
MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle ;
RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie ;
BOURRIER Alain a donné pouvoir à BODIN Freddy ;
FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène.

Conseillers absents :

MARTIN Alain ; KLEIN Bernadette ; LEOST Marie-Hélène ; AUBRY François.

Secrétaire de séance :

DRIANCOURT Marc-Antoine.

DELIBERATION N°DCM2024_63
SIEMML – Eclairage public - Opérations de réparation – Versement d'un
fonds de concours

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La commune est confrontée à des pannes et des accidents occasionnant des dégâts sur le réseau d'éclairage public. Des demandes de travaux de réparation sont alors formulées auprès du SIEMML.

Conformément au règlement financier du SIEMML, la collectivité s'engage à verser un fonds de concours à hauteur de 75 % au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEMML). Les opérations concernées par ces réparations sont les suivantes :

N° devis	Situation	Nature de l'opération	Montant des travaux net de taxe	Montant du fonds de concours à verser
DEV051-24-51	Brissarthe, Chemin du pin	Remplacement lanterne n°89	973,99 €	730,49 €
DEV096-24-37	Cherré, Le Petit Buron	Remplacement lanterne n°81	1130,26 €	847,70 €
DEV105-24-81	Contigné, rue Msr de Couetus	Remplacement lanterne n°116	1145,84 €	859,38 €
DEV065-24-133	Champigné, rue du capitaine Mailfert	Remplacement lanterne n°289	756,86 €	567,65 €

Travaux de réparation d'éclairage public, remplacement de lanternes suite à dépannage:

- montant total des dépenses : 4008,95 € net de taxe
- taux du fonds de concours : 75 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **3005,22 € net de taxe**

Les modalités de versement sont conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5212-26
Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement au SIEMML d'un fonds de concours pour les opérations de réparation d'éclairage public comme indiqué ci-dessus.
- De dire que les crédits sont prévus au budget principal 2024.

DELIBERATION N°DCM2024_63
SIEMML – ECLAIRAGE PUBLIC - OPERATIONS DE REPARATION – VERSEMENT D'UN
FONDS DE CONCOURS

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 049-200084903-20240528-DCM2024_63-DE



- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 31 mai 2024



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 31 mai 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 31 mai 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.